



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-043**

**PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2023-04-27-00021 - Arrêté n° 092/2023/DDETSPP/DIR portant nomination complémentaire des membres du Comité Départemental des Services aux Familles des Vosges (7 pages)

Page 4

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2023-04-27-00005 - Arrêté n°150/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Bourriot, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 12

88-2023-04-27-00006 - Arrêté n°151/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Roussel, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 15

88-2023-04-27-00007 - Arrêté n°152/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Puthière, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 18

88-2023-04-27-00008 - Arrêté n°153/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Vannes, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 21

88-2023-04-27-00009 - Arrêté n°154/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Grande Fontaine, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 24

88-2023-04-27-00010 - Arrêté n°155/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Grande Plaine, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 27

88-2023-04-27-00011 - Arrêté n°156/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Villé, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 30

88-2023-04-27-00012 - Arrêté n°157/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Breuillots, pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 33

88-2023-04-27-00013 - Arrêté n°158/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang de la Bernerie, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 36
88-2023-04-27-00014 - Arrêté n°159/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang des Calois, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 39
88-2023-04-27-00015 - Arrêté n°160 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant abrogation de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang Joachim, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 42
88-2023-04-27-00016 - Arrêté n°161 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang de la Plaine, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 45
88-2023-04-27-00017 - Arrêté n°162 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang des Receveurs, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 48
88-2023-04-27-00018 - Arrêté n°163 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang de la Harfaing, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 51
88-2023-04-27-00019 - Arrêté n°164 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang de Francogney, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 54
88-2023-04-27-00020 - Arrêté n°165 /2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur une pisciculture en étang, étang des Aulnées, pour la période 2022-2025 (2 pages)	Page 57
<b>Prefecture des Vosges / Cabinet</b>	
88-2023-04-03-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross situé sur le territoire de la commune de Midrevaux, au lieu-dit "Plateau du Lémont" (8 pages)	Page 60

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-04-27-00021

Arrêté n° 092/2023/DDETSPP/DIR portant nomination  
complémentaire des membres du Comité Départemental  
des Services aux Familles des Vosges

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 092/2023/DDETSPP/DIR  
portant nomination complémentaire des membres du  
Comité Départemental des Services aux Familles des Vosges**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles , notamment ses articles L214-1, L 214-2 et L 214-3 ;

**Vu** le code l'éducation, notamment ses articles L 113-1 et L 542-1 ;

**Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 2111-3-1 et R 2111-1 ;

**Vu** le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Considérant la décision prise lors de l'installation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du comité départemental des services aux familles du département des Vosges

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un comité départemental des services aux familles est créé dans le département des Vosges. Son rôle est de faciliter une gouvernance commune entre ses membres dans le respect de leurs compétences propres concernant notamment les champs de la petite enfance et de la parentalité. Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

## **Article 2 :**

Pour faire suite à la décision prise lors de l'installation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du comité départemental des services aux familles du département des Vosges, la composition est ainsi complétée dans son article 17 :

### **Présidence :**

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le Préfet ou son représentant

### **1° en tant que vices présidents**

- 1) Sur proposition du conseil départemental :
  - Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice Présidente déléguée à l'Enfance, la Famille et à l'Autonomie (ou son suppléant)
  
- 2) Sur proposition de l'association départementale des maires
  - Mme Virginie GREMILLET, Présidente de la communauté de communes de Bruyères – Vallon des Vosges, Maire de Lépages sur Vologne (ou son suppléant)
  
- 3) Sur proposition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) :
  - Titulaire : M. Michael BOSSERR, Président du Conseil d'administration de la CAF des Vosges (ou son suppléant)

### **2° : Maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunal**

#### Titulaires :

- M. Jean François BRUELLE, adjoint au Maire de St Dié des Vosges
- Mme Colette COMESSE-DAUTREY – Maire de Ville sur Illon
- Mme Nadine PERRIN – Maire de Basse sur le Rupt
- M. Gilbert FRANCOIS – Maire de Bayecourt
- M. Oreste TIMOTEO – Maire de Jeuxey

#### Suppléants :

- Mme Anne-Marie HUERTAS – Maire de Fays
- Mme Régine KUBOT – Maire de Blévaincourt
- M. Arnaud JEANNOT – Maire de Saint Amé
- M. Philippe TISSIER – Maire de Hagecourt

### **3° : Quatre représentants des services du conseil départemental des Vosges**

#### Titulaires :

- Mme Véronique MARCHAL, Directrice générale adjointe du Pôle du Développement des Solidarités
- Mme le Dr Hélène THIRIAT-DELON, Médecin départemental, Directrice adjointe de la Direction de l'Enfance et de la Famille
- Mme Caroline COUTURIER, Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Mme Catherine BOTTERO, Directrice de l'Enfance et de la Famille

Suppléant :

- Mme Anaïs COLNET, Adjointe au chef de service de la protection maternelle et infantile

**4° : La Direction de la formation pour l'emploi du Conseil régional**

Titulaire :

- Mme Céline VILLIERS, Directrice de la formation pour l'emploi (Conseil régional Grand Est)

Suppléant :

- M. Sébastien HACH, Directeur de la Maison de la Région à Épinal (Conseil régional Grand Est)

**5° : Trois représentants des services de l'État**

- M. Yann NEGRO, Directeur de la DDETSPP (ou son suppléant)

- Mme Valérie DAUTRESME, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale (ou son suppléant)

- Mme Clara DEMANGE, Préfecture des Vosges - Directrice des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance (ou son suppléant)

**6° : Le délégué territorial de l'agence régional de santé**

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT (ou son suppléant)

**7° : Un magistrat**

Titulaire :

- Mme Armelle THOMAS, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal judiciaire d'Épinal

Suppléant :

- Mme Elvina ROUSSEAU, juge des enfants au Tribunal judiciaire d'Épinal

**8° : Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole**

Titulaire :

- Mme Isabelle PERRY

Suppléant :

- Mme Nadine HENRI

**9° : Quatre représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

- Titulaires CAF :

- Mme Marie-Christine KLOPP – Directrice de la CAF des Vosges
- Mme Chantal JOB – Responsable de l'action sociale - CAF des Vosges
- Mme Mathilde VIEL – Manager des pôles thématiques – CAF des Vosges

- Suppléants CAF :

- Mme Nadine VILLECHENOUX – Directrice adjointe de la CAF des Vosges
- Mme Valérie BOUSILA-GUERY – Responsable du pôle parentalité, animation de la vie sociale et adolescents – CAF des Vosges

- Mme Régine GAUDILLER – Responsable du pôle petite enfance et enfance – CAF des Vosges

- Titulaire MSA :

- M. Didier LEDUC – Sous Directeur action sociale - MSA

- Suppléant MSA :

- Mme Élisabeth CREMEL – Responsable du service sanitaire et social – MSA

**10° : Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de service d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs groupements**

Titulaire :

- M. Alain REMY, Président de « La Maison des petits » à Xonrupt et Président de la Fédération Vosgienne des Structures d'Accueil Asso de la Petite Enfance (FEVOSAAPE)

Suppléant :

- Mme Catherine CLEMENCE, Directrice « Les amis de Oui Oui » à La Bresse et vice-présidente (FEVOSAAPE)

Représentant du secteur public :

Titulaire :

- Mme Jenny VILLEMIN – Vice présidente chargée des services à la population (Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien - « CCOV »)

Suppléant :

- M. Simon LECLERC – Président (CCOV)

Représentant du secteur privé non lucratif :

Titulaire :

- M. Grégory MARTIN, Chef de service en charge du Pôle Famille (association ADAVIE)

Suppléant :

- Mme Aude JOLLIET, Directrice du Pôle Santé social domicile (association ADAVIE)

Représentant du secteur privé marchand :

Titulaire :

- Mme Catharina DA SILVA, Responsable éducation durable (BABILOU)

Suppléant :

- Mme Laurène GROSDÉMOUGE, Directrice de crèche (BABILOU)

**11° : Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et de dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité**

Titulaire UD-CGT :

- M. Jérôme LHOMME

Suppléant UD-CGT :

- Mme Delphine ROUXEL

Titulaire CFDT :

- Mme Laure GILLOT

Suppléant CFDT :

- Mme Patricia HACQUARD

Titulaire Groupement des Assistants Maternels et Familles d'Accueil (GAMFA) :

- M. Nadine GARILLON, assistante maternelle

Suppléant GAMFA :

- Mme Laurence MUNDING, assistante maternelle

**12° : Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile**

Titulaire : Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

- M. Michel LEMBLE, Délégué territorial et Vice-Président de la Délégation (FEPEM)

Suppléant : FEPEM

- Mme Laurence BOZON-WEBER, Responsable Grand-Est (FEPEM)

**13° : Un représentant des employeurs privés**

Titulaire :

- Mme Anne DUFALA

Suppléant :

- Mme Nathalie THOMAS

**14° : Un représentant des employeurs public**

- non pourvu

**15° : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

Titulaire :

- Mme Armelle PERNY, Secrétaire générale de l'UDAF des Vosges

Suppléant :

- Mme Dominique DJELLOUL

Deux parents ou représentants légaux (sur proposition du Président de l'UDAF)

Titulaires :

- Mme Emeline GEOFFROY

- Mme Sophie HALBOUT

Suppléants :

- Mme Monique VAUTHIER

- Mme Marie-Laure ANDREUX

**16° : Personnes qualifiées**

Titulaire :

- Mme Christine BAILLY – Conseillère Technique service Insertion Logement (CD des Vosges)

Suppléant :

- Mme Fabienne WISSEMBERG – Chargée des modes d'accueil (CD des Vosges)

Titulaire :

- Mme Christelle CHARPENTIER – Directrice des structures APF France Handicap 88

Suppléant :

- Mme Céline ORLER, Responsable du CAMSP des Vosges (APF France Handicap 88)

**17°: Représentants de Fédérations**

PEP LOR'EST

Titulaire :

- Mme Laurence FUCHS – Directrice adjointe du secteur politiques éducatives et sociales de proximité

Suppléant :

- Mme Véronique GUILLAUME – Médiatrice familiale, responsable Social famille

Ligue de l'Enseignement

Titulaire :

- Mme Rachel JOLY – Directrice

Suppléant :

- Mme Christine DEVALLOIS, Présidente

Les FRANCAS des Vosges

Titulaire :

- M. Fabrice LE ROUX – Directeur

Suppléant :

- M. Olivier MAROTEL, Président

Les Foyers Ruraux des Vosges

Titulaire :

- Mme Béatrice HUMBLLOT BOYE – Présidente

Suppléant :

- Mme Estelle CREPET, Directrice

**18°: Pôle Emploi**

Titulaire :

- M. Jean-Luc KIENTZ – Directeur Territorial

Suppléants :

- Mme Hélène DUCORNET, Chargée de mission « offre de service, demande »

- M. Philippe GERY, Directeur d'agence Épinal Dutac

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres du Comité départemental

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

La Préfète des Vosges,

**signé**

Valérie MICHEL MOREAUX

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00005

Arrêté n°150/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de  
l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une  
pisciculture en étang, étang Bourriot,  
pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°150/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Bourriot,  
pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°462/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Bourriot, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que M. Maurice GERARD, propriétaire de l'étang Bourriot, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°462/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Bourriot, pour la période 2022-2025, est retiré.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00006

Arrêté n°151/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang Roussel,

pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°151/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Roussel,  
pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°463/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Roussel, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre SOUDIERE, propriétaire de l'étang Roussel, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°463/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Roussel, pour la période 2022-2025, est retiré.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00007

Arrêté n°152/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de

Puthière, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°152/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de  
Puthière, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°464/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Puthière, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que la fédération de pêche des Vosges, propriétaire de l'étang de Puthière, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°464/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Puthières, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00008

Arrêté n°153/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de

Vannes, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°153/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de  
Vannes, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°465/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Vannes, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que la fédération de pêche des Vosges, propriétaire de l'étang de Vannes, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°465/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Vannes, pour la période 2022-2025, est retiré.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00009

Arrêté n°154/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de

Grande Fontaine, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°154/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de  
Grande Fontaine, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°466/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Grande Fontaine, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que M. Henri CLAUDOT, propriétaire de l'étang de Grande Fontaine, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°466/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Grande Fontaine, pour la période 2022-2025, est retiré.

**Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00010

Arrêté n°155/202/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de la

Grande Plaine, pour la période 2022-2025



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°155/202/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la  
Grande Plaine, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°467/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Grande Plaine, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que l'association pour pêche et la protection du milieu aquatique de Darney, propriétaire de l'étang de Grande Plaine, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°467/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Grande Plaine, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction départementale**

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00011

Arrêté n°156/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de Villé,

pour la période 2022-2025



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

des territoires des Vosges

**Arrêté n°156/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Villé,  
pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°471/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Villé, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement foncier agricole du domaine du Villé, propriétaire de l'étang de Villé, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°471/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Villé, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00012

Arrêté n°157/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de  
l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo  
sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des  
Breuillots, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°157/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de  
l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*)  
sur une pisciculture en étang, étang des Breuillots, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°472/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Breuillots, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que M. Pierre GROSMALRE, propriétaire de l'étang des Breuillots, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°472/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Breuillots, pour la période 2022-2025, est retiré.

**Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00013

Arrêté n°158/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de la

Bernerie, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°158/2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la  
Bernerie, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Bernerie, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que Florent MATHIEU, propriétaire de l'étang de la Bernerie, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°475/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Bernerie, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00014

Arrêté n°159/2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang des

Calois, pour la période 2022-2025



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n°159/2023/DDT du 27 avril 2023 portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Calois, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°476/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Calois, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que M. Jean-Edouard BOUVENET, propriétaire de l'étang des Calois, n'a donné aucune suite à cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments disponibles concernant cet étang ne démontrent pas l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°476/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Calois, pour la période 2022-2025, est retiré.

**Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 24 avril 2023*

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement  
et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00015

Arrêté n°160 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant abrogation de l'autorisation de destruction  
d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une  
pisciculture en étang, étang  
Joachim, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°160 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant abrogation de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang  
Joachim, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°473/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Joachim, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

Vu les éléments présentés par M. Philippe GERARD, propriétaire de l'étang Joachim, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que M. GERARD a fait usage de l'autorisation précitée en détruisant deux oiseaux de l'espèce « grand cormoran ».

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°473/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Joachim, pour la période 2022-2025, est abrogé.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00016

Arrêté n°161 /2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de la

Plaine, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°161 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la  
Plaine, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°478/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Plaine, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

Vu les éléments présentés par M. Jean-François SCHERLEN, propriétaire de l'étang de la Plaine, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°478/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang Joachim, pour la période 2022-2025, est abrogé.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00017

Arrêté n°162 /2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang des

Receveurs, pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°162 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des  
Receveurs, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°468/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Receveurs, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

Vu les éléments présentés par M. Daniel MEYER, propriétaire de l'étang des Receveurs, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°468/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Receveurs, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00018

Arrêté n°163 /2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de la

Harfaing, pour la période 2022-2025



**Arrêté n°163 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la  
Harfaing, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°477/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de la Harfaing, pour la période 2022-2025 ;
- Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;
- Vu les éléments présentés par M. Jean-Louis MOUGIN, propriétaire de l'étang

de la Harfaing, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°477/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Receveurs, pour la période 2022-2025, est retiré.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :

Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00019

Arrêté n°164 /2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang de

Francogney, pour la période 2022-2025



**Arrêté n°164 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de  
Francogney, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Francogney, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

Vu les éléments présentés par M. Régis PIERRAT, propriétaire de l'étang de Francogney, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°474/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang de Francogney, pour la période 2022-2025, est retiré.

### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-04-27-00020

Arrêté n°165 /2023/DDT du 27 avril 2023

portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de

l'espèce « grand

cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une

pisciculture en étang, étang des

Aulnées, pour la période 2022-2025



**Arrêté n°165 /2023/DDT du 27 avril 2023  
portant retrait de l'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand  
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des  
Aulnées, pour la période 2022-2025**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-19-1, L 411-1 à L 411-2, L 430-1, L 433-4, L 434-4, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°470/2022/DDT du 29 décembre 2022 d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Aulnées, pour la période 2022-2025 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée du 23 mars 2023 en vue du retrait de l'arrêté précité ;

Vu les éléments présentés par M. Frédéric SCHWARTZ, propriétaire de l'étang Schwartz des Aulnées, dans le cadre de cette procédure.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le cadre de la procédure contradictoire ne démontrent pas de façon factuelle l'ampleur des dégâts causés par les grands cormorans ni l'absence de solutions alternatives de nature à prévenir les risques de la prédation.

*Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°470/2022/DDT du 29 décembre 2022 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur une pisciculture en étang, étang des Aulnées, pour la période 2022-2025, est retiré.

#### **Article 2**

Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA), le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), les lieutenants de louveterie du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 27 avril 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNE**

Alain LERCHER

#### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2023-04-03-00003

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain  
de moto-cross situé sur le territoire de la commune de  
Midrevaux, au lieu-dit "Plateau du Lémont"



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des polices administratives**

*Arrêté  
portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross  
situé sur le territoire de la commune de Midrevaux,  
au lieu-dit « plateau du Lémont »,*

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code du sport et notamment ses articles R331-35 et R331-37 ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross situé à Midrevaux, au lieu-dit « plateau du Lémont » ;
- VU** la demande reçue le 16 décembre 2022 par laquelle M. Denis Richaume, président de l'association « Midrevaux moto-club » – sis 2, chemin du rendez-vous à Midrevaux (88630) – sollicite le renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross situé sur le territoire de la commune de Midrevaux, au lieu-dit « plateau du Lémont » ;
- VU** les pièces jointes au dossier ;
- VU** les avis exprimés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, le directeur départemental des territoires au titre du guichet unique « environnement », le maire de Midrevaux ;
- VU** l'avis favorable émis par le représentant de la ligue motocycliste du Grand Est ;
- VU** les avis réputés favorables du sous-préfet de Neufchâteau, du président du conseil départemental des Vosges, du directeur académique des services de l'éducation nationale, du commandant de groupement de gendarmerie des Vosges, de la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'attestation de mise en conformité du site émise par la fédération française de motocycliste en date du 13 février 2023 ;
- VU** l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la visite sur site le mardi 28 mars 2023 ;
- SUR** proposition du Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;

## A R R Ê T E :

**Article 1 :** l'homologation du terrain de moto-cross situé à Midrevaux, au lieu-dit « plateau du Lémont » est renouvelée pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** le terrain est exploité par l'association « Midrevaux moto-club » – sise 2, chemin du rendez-vous à Midrevaux (88630) - dont le président est M. Denis Richaume.

**Article 3 :** Les plans du terrain sont joints au présent arrêté (*annexes 1 et 2*).

**Article 4 :** toute compétition effectuée sur ce terrain devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Sous-préfecture de Neufchâteau. Le nombre de compétition est fixé au maximum à une par an.

L'accès au terrain de moto-cross devra être conforme au calendrier suivant :

\* lors des entraînements :

du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- le samedi, de 14h00 à 18h00,

- deux ouvertures, autorisées le samedi de 15h00 à 19h30 pendant la période couvrant les mois de juin, juillet et août, les dates étant laissées à l'appréciation de l'association « Midrevaux moto-club »,

- un dimanche par mois, de 14h00 à 18h00,

du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

- le samedi, de 13h30 à 17h30,

- le premier dimanche de chaque mois, de 13h30 à 17h30,

- trois ouvertures supplémentaires autorisées le dimanche entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars, les dates étant laissées à l'appréciation de l'association,

\* lors des compétitions

- un dimanche par an pour organiser une épreuve, les date et horaires étant laissés à l'appréciation de l'association « Midrevaux moto-club »,

\* lors de l'organisation de stage

- un stage par an sera programmé sur site. Les date et horaires seront fonction de la disponibilité des formateurs et feront l'objet d'une consultation du maire de Midrevaux.

**Article 5 :** les motos électriques ont accès au circuit sans contraintes d'ouvertures journalières.

**Article 6 :** la piste est fermée les jours fériés.

**Article 7 :** l'association « Midrevaux moto-club » devra se conformer strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme, en ce qui concerne les entraînements et les compétitions.

- Article 8 :** les adhérents qui utiliseront le circuit lors d'un entraînement solitaire devront avertir systématiquement un tiers de leur intention en indiquant à ce dernier le créneau horaire maximum au-delà duquel en cas d'absence, la probabilité d'un incident ou d'un accident devra être prise en compte ou posséder un moyen de télécommunication afin de prévenir les secours, le cas échéant.
- Article 9 :** les responsables devront veiller à ne pas autoriser les pilotes trop jeunes ou inexpérimentés à circuler simultanément avec d'autres plus confirmés.
- Les véhicules non homologués devront être transportés sur une remorque prévue à cet effet et ne circuler que sur la piste.
- Un ou plusieurs responsables du club devront être en permanence présents sur la piste pour assurer la surveillance et l'assistance des usagers.
- Article 10 :** les limites de la piste et les zones réservées aux spectateurs devront être conformes aux dernières règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocycliste. Dans ce domaine, la réglementation en vigueur devra être respectée.
- L'emplacement réservé au public est matérialisé sur le plan joint au présent arrêté (annexe 3).
- Le public ne sera autorisé que dans la zone réservée et l'accès de la piste lui sera formellement interdit.
- Article 11 :** la sécurité des manifestations organisées sur le site sera sous l'entière responsabilité des organisateurs. Il leur appartient de veiller au respect des règles d'accueil du public.
- Article 12 :** lors du déroulement des compétitions, les organisateurs devront prévoir des mesures spécifiques relatives au stationnement des spectateurs.
- Article 13 :** dès lors qu'une compétition a lieu sur le site, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour canaliser le public.
- Article 14 :** dans l'enceinte du circuit, un service de sécurité suffisant et en adéquation avec le nombre de spectateurs attendus sur les manifestations devra être mis en œuvre par les organisateurs.
- Article 15 :** lors des manifestations, les responsables du site veilleront à mettre en place des mesures de vigilance et de dissuasion dès lors que le plan VIGIPIRATE est activé.
- Article 16 :** les responsables devront également, lors des manifestations, ouvrir toutes les voies d'accès afin que les spectateurs n'encombrent pas les axes desservant le circuit et ainsi limiter au maximum le temps d'attente aux postes d'entrée.
- Article 17 :** les véhicules utilisés lors des compétitions et des entraînements devront être munis d'un dispositif silencieux ramenant le bruit aux normes réglementaires.

**Article 18 :** préservation de la santé publique

Ambrosie : compte tenu qu'il s'agit d'un terrain favorable au développement de l'ambrosie (espèce invasive allergisante), le pétitionnaire devra respecter l'arrêté préfectoral n° 2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie qui prescrit l'obligation de détruire cette plante dans le département des Vosges et de prévenir sa prolifération.

Gestion du risque légionelle : toute mesure devra être prise (utilisation d'eau potable à usage alimentaire régulièrement entretenue et désinfectée, isolation thermique de la cuve) par le gestionnaire du circuit pour éviter que les aérosols produits par l'arrosage ne présentent pas de risque pour la santé des compétiteurs et des spectateurs (légionelloses...).

**Article 19 :** un règlement de la piste, prévoyant toutes les consignes de sécurité, et intégrant les numéros d'appels d'urgence (15 ou 112, 17, 18), sera affiché à différents endroits, pour l'information du public.

La liaison avec les sapeurs-pompiers devra être réalisée par téléphone urbain ou par tout autre dispositif rapide et sûr.

**Article 20 :** les voies d'accès (d'une largeur de trois mètres minimum) desservant le circuit doivent être en tout temps libres et praticables de manière à permettre un accès aisé des moyens de secours à la piste et leur évolution au sein même de celle-ci.

**Article 21 :** des extincteurs appropriés aux risques devront être prévus. Le personnel devra être initié au maniement de ces moyens de secours.

**Article 22 :** Les responsables sont tenus d'évacuer les vidanges des véhicules, de ramasser et stocker les déchets après chaque entraînement et compétition.

**Article 23 :** les lieux devront être nettoyés après chaque manifestation afin qu'aucun déchet ne dégrade l'environnement.

**Article 24 :** en cas de forte affluence sur le site, les organisateurs devront mettre en place un sens unique de circulation.

**Article 25 :** le circuit devra demeurer conforme au dossier déposé en préfecture. Dès lors que les caractéristiques du circuit feront l'objet d'une évolution, notamment celles figurant sur le plan-masse, le gestionnaire devra demander aux services préfectoraux une modification de l'homologation.

**Article 26 :** le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les prescriptions prévues aux articles précédents ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 27 :** le gestionnaire devra déposer une demande de renouvellement d'homologation deux mois avant l'échéance de la présente homologation.

**Article 28 :** Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, M. le président du conseil départemental des Vosges, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, M. le maire de Midrevaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Denis Richaume, président de l'association « Midrevaux moto-club ». Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

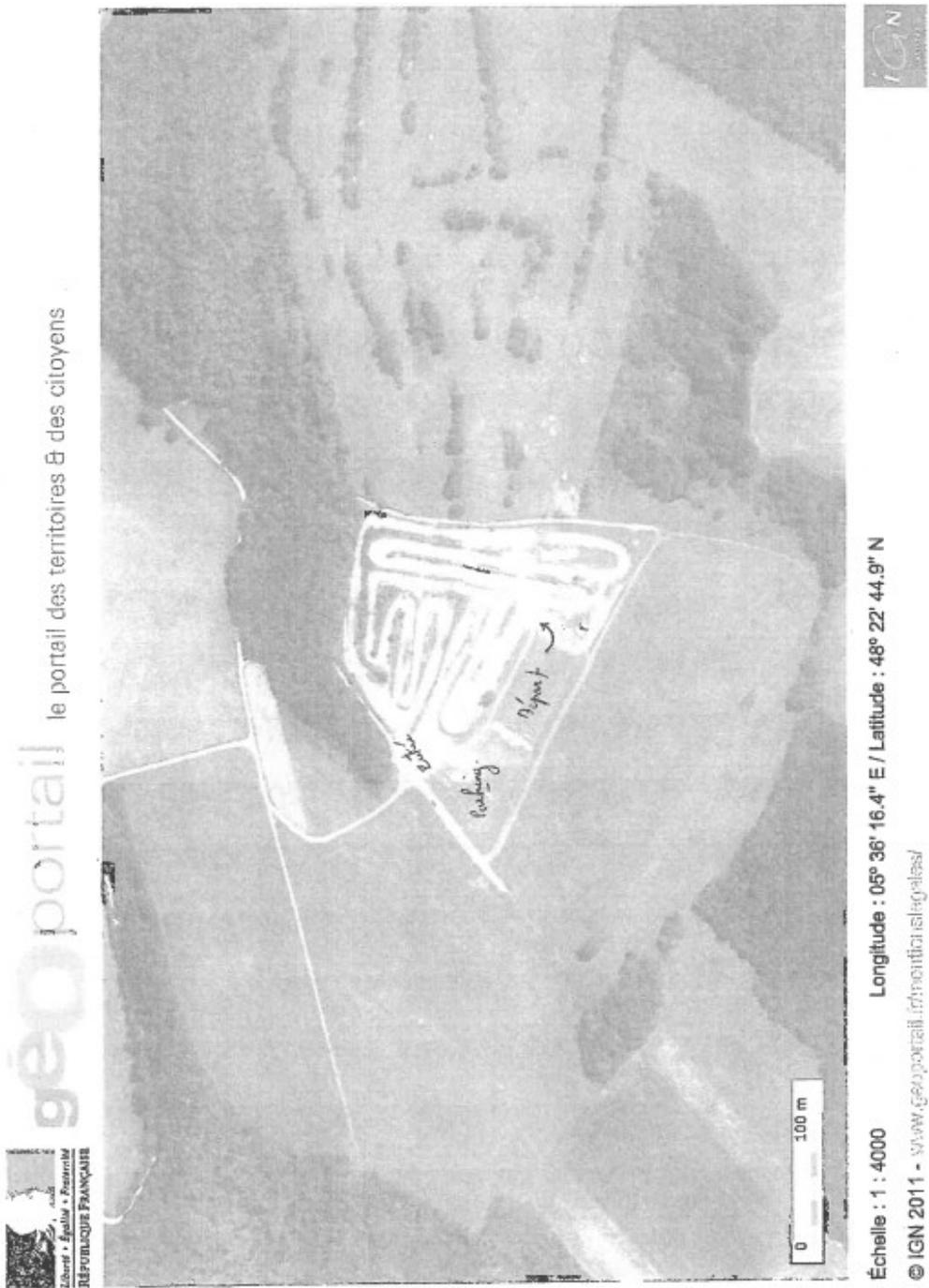
Epinal, le 3 avril 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de  
cabinet,

**Signé : Virginie MARTINEZ**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de Nancy*  
dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Plan du circuit du Lemont  
MIDREVAUX 88630**

**Légende :**

Echelle : 1 mm = 1,35 mètre

Longueur du circuit : 1560 mètres

Saut

Commissaires : 15

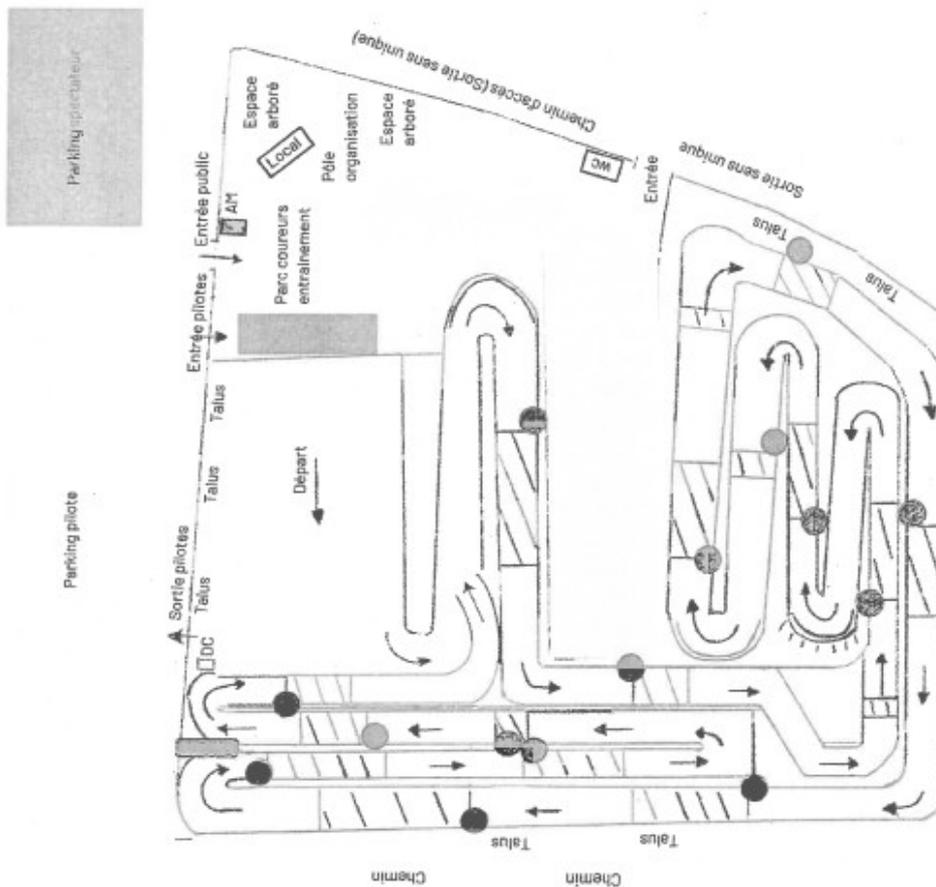
Ambulances - Médecin

Direction de course - Pointage

Zone spectateurs

Parc d'attente

PANNEAUTEURS



Parking pilote

Parking spectateur

**Janvier 2023**